



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/1017
22 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-sixième session
3 - 7 octobre 2005

RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIEME REUNION
DU COMITE PERMANENT
(28-30 juin 2005)

I. INTRODUCTION

1. La réunion est ouverte par le Président du Comité exécutif, S.E. Hernán Escudero Martínez (Equateur), qui souhaite une bienvenue toute spéciale aux délégations du Ghana et de la Roumanie, nouvellement membres du Comité exécutif, ainsi qu'au Tchad et à la Lettonie en leur qualité d'observateur.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA TRENTE-TROISIEME REUNION

2. L'ordre du jour de la réunion (EC/55/SC/CRP.10) est adopté.

III. ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT
DE LA TRENTE-DEUXIEME REUNION

3. Sous réserve des amendements suivants, le projet de rapport de la trente-deuxième réunion qui s'est tenue du 8 au 11 mars 2005 (EC/55/SC/CRP.9) est adopté :

i) Au paragraphe 31, le mot de "provisoires" est une erreur typographique et il convient de lire "provinciaux" ;

ii) A l'annexe I, point 1, au lieu de "Décision concernant le reclassement du poste de Chef de la réinstallation au niveau D-1 (Directeur adjoint)", il convient de lire "Création d'un Service de réinstallation sous la responsabilité d'un fonctionnaire de niveau D-1.

IV. BUDGETS-PROGRAMMES ET FINANCEMENT

A. Budgets-programmes et financement pour 2005 et projections pour 2006

4. Le Haut Commissaire adjoint présente les discussions sur les budgets-programmes et le financement en 2005 ainsi que sur les projections de financement en 2006 contenues dans le document EC/55/SC/CRP.11. Reconnaisant la nécessité d'élaborer des systèmes visant à rendre plus autonome le personnel du terrain, particulièrement au niveau de l'allocation de ressources, elle fait remarquer que le HCR a déjà commencé des évaluations globales de besoins sur le terrain afin de préparer les plans d'opérations par pays en 2006. Le Haut Commissaire adjoint rappelle également l'engagement pris par le Haut Commissariat d'institutionnaliser la gestion axée sur les résultats et esquisse les mesures pertinentes, y compris l'établissement d'un Comité chargé de cette gestion. Afin d'éviter toute retombée néfaste d'un déficit financier éventuel en 2005, des plafonds ont été fixés concernant l'allocation de fonds au cours du troisième trimestre.

5. Le Contrôleur et Directeur de la Division de la gestion des finances et de la chaîne d'approvisionnement fait état des résultats financiers pour 2004 relativement satisfaisants et d'un excédent de dépenses de 62 millions de dollars qui sera couvert par le report des années précédentes. Les besoins budgétaires pour 2005 sont plus élevés, tout comme les recettes anticipées, mais le déficit budgétaire projeté de 223 millions de dollars, par rapport à 82 millions à la même époque en 2004, a suscité la décision prise au début de l'année de fixer un plafond pour les ouvertures de crédits afin de minimiser les coupures au niveau des opérations et de donner suffisamment de préavis aux partenaires d'exécution. Au cours des derniers mois de 2005, d'autres plafonds seront établis au niveau des bureaux et toutes les possibilités de rentabilité seront recherchées. Le Contrôleur parle ensuite des projections initiales concernant le Budget-programme annuel de 2006 qui atteste d'une augmentation de 17 pour cent (162 millions de dollars) par rapport au Budget approuvé pour 2005, essentiellement en raison de l'intégration des budgets supplémentaires du Tchad et du Burundi ainsi que de l'impact combiné des fluctuations du taux de change, d'un facteur de vacance de postes nul et d'une inflation globale. Il reconferme qu'un aide-mémoire sera prochainement publié pour expliquer les effets des fluctuations des taux de change. En conclusion, le Contrôleur réitère l'engagement du HCR de prendre les mesures correctrices nécessaires conformément aux recommandations du Comité des Commissaires aux comptes et appelle l'attention sur les rapports intérimaires actualisés sous forme de tableaux mis à la disposition des délégations dans la salle de conférence.

6. Le Directeur de la Division des relations extérieures brosse un tableau de la situation financière en 2005. Il considère comme une source d'encouragement le volume record des contributions versées à ce jour, chiffre sans précédent depuis l'adoption du Budget unifié en 2000. Il remercie les donateurs de leur appui et en particulier de leur annonce précoce de contributions. Toutefois, il lance une mise en garde, comme l'ont indiqué le Haut Commissaire adjoint et le Contrôleur, concernant le fossé entre les besoins financiers du HCR et les recettes projetées pour 2005. Il demande des contributions additionnelles, particulièrement en réponse aux programmes supplémentaires. Des efforts de collecte de fonds sont déployés pour combler

ce fossé, y compris une participation active aux appels interinstitutions consolidés ; le renforcement des partenariats avec les donateurs traditionnels et l'élargissement de la base des donateurs, y compris la recherche de sources complémentaires de financement, notamment pour les activités liées aux solutions durables ainsi que les contributions du secteur privé.

7. Plusieurs délégations regrettent que la décision d'appliquer des plafonds n'ait pas été prise plus tôt en 2005 et demande des fonds additionnels tant au titre du Budget annuel que des budgets supplémentaires. Une délégation demande des éclaircissements quant aux critères utilisés pour l'établissement de ces plafonds et les types d'activités touchés. Un certain nombre de délégations demande des nouvelles de l'aide-mémoire promis pour expliquer l'impact des fluctuations des taux de change afin de voir si un mécanisme capable de neutraliser les facteurs de risques pourrait être mis au point. Deux délégations suggèrent que la fréquence de l'établissement de rapports concernant le suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (les tableaux fournis à chaque réunion du Comité permanent) pourrait être réduite au profit d'explications plus détaillées. Certaines délégations demandent également une ventilation plus claire des statistiques entre les personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire dans les tableaux présentés au Comité et une délégation demande qu'il soit davantage tenu compte des contributions des pays hôtes concernant l'impact sur l'environnement.

8. Le Haut Commissaire adjoint admet qu'il serait souhaitable de supprimer ces plafonds mais que cela dépend de la réception de contributions additionnelles, de la réduction d'activités trop ambitieuses et d'une gestion plus rigoureuse. Des progrès ont été faits vers une planification qui se fonde davantage sur les objectifs et les cibles et cela sera renforcé à l'avenir. Concernant le choix du responsable de l'Unité chargée des investigations, elle explique que pour ce poste extrêmement sensible, il a été important d'entreprendre un processus complexe de sélection de candidats présentant un haut niveau de compétences et elle décrit les différentes étapes et la raison d'être du choix d'un candidat idoine.

9. Le Contrôleur confirme qu'un document fournissant des explications en la matière et sur d'autres questions, y compris le report concernant les administrateurs auxiliaires et la Réserve des opérations était actuellement en cours de préparation. Concernant la question du financement des trois postes liés à la catégorie I de la Réserve des opérations, il explique que la seule solution pour couvrir les postes créés en cours d'année et non inclus dans le Budget-programme annuel est d'utiliser la Réserve des opérations. En réponse à des demandes d'explications concernant l'augmentation du Budget alors que le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR s'inscrit en diminution, le Contrôleur rappelle aux délégations que le HCR n'est même pas en mesure de fournir des normes minimales d'assistance dans certaines situations et que l'on note toujours un fossé considérable entre les besoins réels et les ressources mises à disposition.

10. Le projet de décision sur les Budgets-programmes globaux et le financement en 2005 est adopté (voir annexe I).

B. Rapport global sur les activités en 2004

11. Le Directeur de la Division des relations extérieures présente le Rapport global sur les activités en 2004. L'objectif global est toujours de satisfaire les exigences en matière de rapports du nombre le plus élevé possible de donateurs et d'éviter de rédiger des rapports destinés à un seul donateur. Plusieurs nouveaux domaines soulignés dans le Rapport de 2004 incluent les activités du HCR dans un partenariat avec d'autres, notamment la collaboration en matière de sécurité alimentaire avec le PAM, un aperçu du processus d'appels consolidés interinstitutions en 2004 ainsi que les efforts pour engager davantage le secteur privé. Un tableau des normes et indicateurs a été inclus dans les annexes.

12. Plusieurs délégations félicitent le Haut Commissariat pour la qualité du Rapport qui continue à s'améliorer d'année en année, facilite la tâche des bailleurs de fonds humanitaires et permet le développement de la gestion axée sur les résultats ainsi que l'établissement de rapports. Les délégations se félicitent de la levée des restrictions quant à l'utilisation des contributions des donateurs et demandent à tous les donateurs de faire davantage d'efforts pour réduire encore l'affectation des fonds. Certaines délégations demandent des éclaircissements sur les améliorations apportées telles que la précision des informations et des exemples d'initiatives au niveau national de questions prioritaires telles que le genre, les femmes et les services communautaires.

13. La délégation du Maroc note que le Rapport souligne pour la première fois les appels lancés pour un enregistrement global et complet des populations bénéficiaires de Tindouf. Tout en se félicitant de ce développement, la délégation souligne que l'absence d'enregistrement à ce jour constitue une anomalie par rapport à la pratique habituelle du HCR et réitère sa position selon laquelle le HCR devrait appliquer les techniques fiables et vérifiables du projet Profile afin d'obtenir définitivement une identification individuelle des habitants du camp et de leurs besoins réels. Pour sa part, la délégation est convaincue que le chiffre réel de la population du camp de Tindouf est inférieur à la moitié du chiffre cité jusqu'à maintenant. Concernant la question des mesures visant à créer la confiance, le Maroc exprime son plein soutien à ces mesures et à la position du HCR, établissant une distinction entre les aspects humanitaires et politiques du conflit. Le Maroc exprime sa confiance dans le HCR et est en faveur de toutes les mesures permettant au Haut Commissariat de s'acquitter de son mandat humanitaire et apolitique dans la situation de Tindouf.

14. Suite à un droit de réponse de la délégation de l'Algérie, la délégation du Maroc demande au HCR de noter que la délégation algérienne a dit qu'elle ne voyait aucune objection à ce que le HCR procède à l'enregistrement sur la base de techniques fiables, c'est-à-dire le projet Profile. Dans un nouveau droit de réponse soumis ultérieurement à la salle, la délégation algérienne note que la situation des populations concernées ne peut être dissociée d'une résolution du conflit. Le chiffre de population, en dépit des insuffisances au niveau de la fiabilité, permet au HCR de mener à bien ses activités sur le terrain ; s'il ne pose aucun problème de principe, le recensement dépend d'une solution globale au conflit.

15. Dans sa réponse aux points généraux soulevés, le Directeur explique que le pourcentage supérieur au niveau des affectations de fonds apparaissant dans le rapport de 2004 est en partie dû à l'utilisation de sources complémentaires de financement qui, en principe, étaient davantage

affectées. Certaines incohérences ou doublons concernant certaines activités dans les chapitres relatifs au Siège et aux opérations globales, telles que la technologie de l'information et l'enregistrement, sont à relier à la structure budgétaire mais cette questions sera davantage examinée pour essayer de trouver une présentation plus cohérente. En réponse à une demande relative aux statistiques, il rappelle aux délégations que comme il est noté dans les tableaux, toutes les statistiques sont provisoires jusqu'à ce que la source clé, le rapport statistique annuel sur la population pour l'année en question, soit publié.

V. PROTECTION INTERNATIONALE

16. La Directrice du Département de la protection internationale présente la Note sur la protection internationale (EC/55/SC/CRP.12). Comme les années précédentes, la Note de 2005 suit la structure de l'Agenda pour la protection et brosse un tableau de ce que signifie la protection dans la pratique. Elle fait observer que la protection vise à sauvegarder l'intégrité physique et que l'exercice des droits crée un environnement propice à rendre la protection authentiquement accessible, et, en termes plus généraux, permet le plaidoyer pour le respect de normes plus élevées et le progrès du droit des réfugiés.

17. La Directrice examine certains des obstacles à la fourniture de la protection sur le terrain, s'inspirant d'une mission qu'elle a effectuée à Khartoum et à l'ouest du Darfour. Dans ces régions, les distances et la logistique constituent des obstacles immenses à la couverture adéquate des besoins du territoire. Les considérations de sécurité isolent les populations touchées et la collaboration interinstitutionnelle est entravée par une délimitation vague et peu efficace des responsabilités ; par ailleurs, le personnel sur le terrain est insuffisant en raison des coupures budgétaires graves.

18. Parmi les autres obstacles, il convient de citer les préoccupations en matière de sécurité dans les régions accueillant des réfugiés ainsi que la situation des camps près des frontières et la compétition entre les réfugiés et les populations locales pour des ressources maigres dans des environnements écologiquement fragiles. La lassitude de l'asile se traduit par une protection moins accessible en général et moins complète. Le manque de ressources constitue un obstacle majeur. Les restrictions alimentaires dues à des pénuries de ressources en Afrique illustrent à quel point l'insécurité alimentaire peut se conjuguer avec les problèmes de protection dans la mesure où elles sont à l'origine d'une augmentation de la violence sexuelle et sexiste sous la forme de viols, de violences domestiques, de prostitution et qu'elles se sont par ailleurs traduites par l'augmentation du taux d'abandon scolaire, du travail des enfants et même de la vulnérabilité à la traite. L'application déterminée de l'Agenda pour la protection permettra de relever ces défis. La Directrice encourage les Etats à faire des rapports sur leurs activités de mise en oeuvre.

A. Note sur la protection internationale

19. Vingt-huit délégations de tous les continents prennent la parole lors du débat sur cette Note. De nombreuses délégations réaffirment que la protection est la pierre angulaire du mandat du HCR et doit recevoir la plus haute priorité en termes de financement et de dotation en personnel. A cet égard, un certain nombre de délégations se déclarent préoccupées par la rareté d'un personnel expérimenté en matière de protection dans de nombreux lieux d'affectation. Certaines affirment que le projet Surge et le déploiement des volontaires des Nations Unies ne

doivent pas être utilisés comme un substitut à une dotation en personnel permanent. Elles demandent des consultations avec le Département de la protection internationale sur ces questions. Un certain nombre de délégations s'inquiètent de cas de refoulement dont il est fait état dans la Note et encouragent les Etats à honorer leurs engagements internationaux à l'égard des réfugiés.

20. Bon nombre de délégations se félicitent de la déclaration du Haut Commissaire du 17 juin 2005, de son intention de donner à la protection une priorité importante au Haut Commissariat et de trouver les moyens de jeter un pont entre la protection et les opérations. Nombre d'entre elles s'engagent à travailler avec le Haut Commissaire pour améliorer la protection et la recherche de solutions durables. Un certain nombre de délégations suggèrent une étude globale de la gestion combinée à une stratégie institutionnelle afin de déterminer les meilleurs moyens pour le HCR de réaliser les objectifs du Haut Commissaire, y compris la création éventuelle d'un poste de Haut Commissaire assistant chargé de la protection.

21. Bon nombre de délégations se félicitent des progrès accomplis par le HCR sur un certain nombre de fronts, y compris l'intégration des critères de genre et d'âge et l'élaboration de processus d'enregistrement normalisé dans le monde, y compris les caractéristiques biométriques. Le HCR est invité à poursuivre et à intensifier ses efforts. Un certain nombre de délégations se déclarent satisfaites de la poursuite des efforts du HCR pour trouver des solutions novatrices aux anciennes situations de réfugiés, par exemple le Plan d'action de Mexico.

22. Un certain nombre de délégations présentent des suggestions spécifiques sur les moyens d'améliorer la Note. Parmi ces suggestions, il convient de noter celles qui demandent à la Note d'être plus analytique et plus stratégique, de consacrer davantage d'attention à des aspects plus larges de la protection et de la sécurité du personnel humanitaire ainsi que celles qui soulignent les résultats d'initiatives spécifiques et tirent les leçons des succès ou des échecs et. Un certain nombre de délégations se déclarent déçues du peu d'attention que la Note consacre à la sécurité physique et aux problèmes de protection des femmes et des enfants. Une délégation regrette que la Note n'ait pas souligné la coopération entre le HCR et la communauté internationale concernant les personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Elles se demandent aussi si le HCR n'est pas en train de se désengager prématurément d'une région de son territoire en appliquant la clause de cessation unilatéralement à un groupe de réfugiés.

23. La plupart des délégations se félicitent des progrès importants accomplis dans la recherche de solutions durables, essentiellement par le biais du rapatriement librement consenti (surtout en Afrique et vers l'Afghanistan) mais également par le biais de la réinstallation. Les progrès en matière de solutions durables ont permis de réduire le nombre de réfugiés dans le monde. Un certain nombre de délégations se sont déclarées toutefois préoccupées par l'augmentation soudaine du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du territoire relevant de la compétence du HCR. Le HCR a été invité à organiser des consultations informelles avec les Etats membres sur la manière de gérer cette population supplémentaire et plus généralement sur l'intervention du HCR en matière d'assistance et de protection des personnes déplacées dans le cadre des efforts plus larges des Nations Unies. A cet égard, un certain nombre de délégations encouragent le HCR à travailler de façon plus concertée avec les partenaires des Nations Unies dans le cadre d'une approche coopérative, notamment pour entreprendre une évaluation des

besoins et une planification dans tous les pays concernés. Une délégation souligne la nécessité de politiques et de stratégies en matière de protection concernant les personnes déplacées à l'intérieur du territoire et mises en oeuvre en étroite coopération avec le pays d'origine.

24. Une délégation encourage le Haut Commissaire à prendre clairement position concernant les personnes déplacées à l'intérieur du territoire lors de la prochaine session du Comité exécutif bien qu'une autre délégation lance une mise en garde en la matière ; il n'existe pas de consensus international sur cette question et il y a d'autres questions urgentes sur lesquelles le Haut Commissaire pourrait se pencher.

25. Un certain nombre de délégations se félicitent des progrès constants du HCR dans le renforcement de la capacité de réinstallation. A cet égard, le HCR puise une source d'encouragement dans l'établissement d'un nouveau service de réinstallation. Bon nombre de délégations soulignent les occasions que représentent le Programme d'action de Mexico et le Programme de la Haye et de l'Union européenne pour que le HCR puisse élargir ses possibilités en matière de réinstallation et établir avec les Etats des programmes de réinstallation. Une délégation cite le Plan d'action de Mexico comme un exemple pouvant inspirer de nouvelles initiatives en matière de réinstallation dans d'autres régions du monde. D'autres se concentrent sur le Programme de la Haye et disent qu'il pourrait renforcer la protection et les solutions durables à l'extérieur de l'Union européenne où la plupart des réfugiés du monde se concentrent. Le Conseil des affaires générales a invité la Commission européenne à concevoir des programmes de protection régionaux comprenant tout un ensemble de mesures. Un programme de réinstallation conjoint constituerait un pas important et de nombreux pays de l'Union européenne envisagent d'établir leurs propres programmes de réinstallation. Un certain nombre d'Etats s'engagent à appuyer les efforts déployés pour renforcer les institutions chargées de l'asile et la capacité de protection moyennant le Programme de la Haye ainsi que dans les Etats d'Afrique du Nord moyennant un cofinancement avec la Commission européenne.

26. Plusieurs Etats et organisations font état de la mise en oeuvre de l'Agenda pour la protection. Quelques uns font un commentaire sur la suggestion contenue dans la Note sur la protection internationale selon laquelle les Etats, le HCR et les organisations non gouvernementales envisageraient de préparer un rapport consolidé sur la mise en oeuvre de *l'Agenda pour la protection* sanctionnant cinq ans d'application. Un tel rapport fait l'objet d'un large soutien bien qu'un certain nombre de délégations lancent une mise en garde concernant la possibilité de consacrer trop de temps et de ressources à cet effort. Une délégation suggère que le HCR prépare un questionnaire visant à encourager un cadre commun standard. Une autre encourage le HCR à organiser des consultations pour clarifier la nature, la portée et le contenu de ce rapport. Une délégation observe que si *l'Agenda pour la protection* entend être un outil de planification conjointe, les rapports à son sujet doivent également être établis de façon conjointe au niveau national.

27. Bon nombre de délégations partagent la préoccupation du HCR concernant l'impact de la réduction de l'assistance alimentaire dans le cadre des programmes pour les réfugiés en Afrique. Une délégation souligne la responsabilité juridique et morale des Etats de financer les programmes de réfugiés.

28. Un certain nombre de délégations se félicitent des progrès concernant l'intégration des critères d'âge et de genre. Des appels sont lancés pour un engagement plus vigoureux de la part de la direction du HCR afin d'encourager un engagement plus ferme à cette intégration dans l'ensemble de l'Organisation.

29. L'initiative Convention Plus suscite un certain nombre de commentaires. De nombreux Etats réaffirment leur engagement à cette initiative mais demandent au HCR de se concentrer davantage sur les projets d'application pratique sur le terrain. Un certain nombre d'Etats considèrent cette initiative comme une chance de fournir un cadre constructif d'accords en matière de solutions durables moyennant une meilleure répartition des responsabilités. Une délégation demande au HCR de fournir des orientations quant au contenu d'une protection effective dans la mesure où les éclaircissements sur cette question sont nécessaires pour inspirer le Groupe de travail Convention Plus sur les mouvements secondaires irréguliers. Certaines délégations se prononcent en faveur d'une utilisation plus stratégique de la réinstallation dans tout nouveau dispositif Convention Plus. De nombreuses délégations attendent avec intérêt les vues du Haut Commissaire sur la façon de donner suite à cette initiative. Concernant le rôle catalyseur du HCR en matière d'aide au développement, le HCR est encouragé à planifier de façon intégrée, en lien avec les évaluations communes par pays, les stratégies de réduction de la pauvreté et du cadre d'aide au développement des Nations Unies.

30. Afin d'améliorer la protection, une délégation présente deux suggestions au HCR. Le débat actuel sur l'établissement d'un mécanisme d'examen par les pairs d'un nouveau conseil éventuel des droits humains devrait être examiné de près par le HCR et les membres afin d'établir un mécanisme d'examen par les pairs des questions de réfugiés. La délégation suggère également que le HCR mène à bien une étude sur le droit international coutumier concernant les réfugiés - comme l'a fait le Comité international de la Croix-Rouge en matière de droits international humanitaire établissant les obligations juridiques fondamentales en matière de protection des réfugiés même de la part d'Etats qui n'ont pas adhéré à la Convention de 1951.

B. Actualisation sur l'apatridie

31. Le Chef de l'Unité de l'apatridie présente l'actualisation sur l'apatridie contenue dans le document EC/55/SC/CRP.13. Il décrit les progrès accomplis dans la prévention et la réduction de l'apatridie et la protection des apatrides et souligne le besoin constant d'étudier les questions relatives à l'apatridie et de les lier aux solutions.

32. Toutes les délégations intervenantes se félicitent de l'attention accrue accordée par le HCR à cette question. Bon nombre d'entre elles affirment que les Etats ont pour responsabilité première de résoudre les cas d'apatridie et plusieurs soulignent l'importance d'enregistrer tous les enfants à la naissance, indépendamment de leur nationalité. Une délégation observe que si l'apatridie est une question qui préoccupe la communauté internationale, les solutions doivent tenir compte des circonstances spécifiques de chaque pays et que la résolution des situations d'apatridie résultant de flux transfrontaliers requiert une coopération spéciale. Le HCR est invité à intégrer son plaidoyer et d'autres activités en matière d'apatridie plutôt que de renforcer de façon importante son unité chargée de l'apatridie. Un certain nombre de recommandations sont présentées à cet égard, y compris la définition des objectifs concernant les populations apatrides

dans l'Appel global et la mise en lumière des groupes d'apatrides et l'accent sur les progrès et les bonnes pratiques. Le HCR est également invité à renforcer ses partenariats avec les institutions des Nations Unies, les organisations internationales, les instances régionales et les ONG.

33. Deux Etats décrivent leur propre expérience en matière de résolution de situations d'apatridie, notamment en offrant des possibilités de naturalisation. Une délégation exprime sa préoccupation devant le fait que l'apatridie s'est aggravée au fil des ans et que davantage d'efforts sont nécessaires. Une autre délégation demande des éclaircissements concernant un point du paragraphe 25 suggérant que le HCR devrait accroître sa capacité de mener des recherches afin de mieux identifier et définir les populations apatrides pour pouvoir concevoir des politiques d'assistance. Compte tenu des contraintes financières bien connues du HCR, la délégation se demande si une analyse plus approfondie de l'enquête sur l'apatridie menée à bien par le HCR, conformément à *l'Agenda pour la protection* ne pourrait pas éviter d'avoir recours à une recherche additionnelle. Une autre délégation demande quel est le fondement juridique des activités du HCR dans ce domaine.

34. Le Chef de l'Unité de l'apatridie répond que l'information apportée par l'enquête ne suffit pas à bien comprendre le problème de l'apatridie dans les Etats qui ont répondu au questionnaire et qu'une recherche plus approfondie contribuerait au développement de stratégies appropriées pour mettre un terme à l'apatridie.

35. La Directrice du Département de la protection internationale affirme que le HCR a un mandat couvrant les apatrides, confirmé à de nombreuses occasions par l'Assemblée générale dans ses requêtes spécifiques, et plus généralement par le Comité exécutif. En vertu de l'article 11 de la Convention de 1951 sur la réduction des cas d'apatridie, le HCR est l'Organisation à laquelle les apatrides peuvent s'adresser concernant leurs problèmes. Le HCR a également pour mission d'encourager les adhésions à cette Convention ainsi qu'à la Convention de 1954 sur les apatrides. La Directrice admet la nécessité d'intégrer les activités mais note qu'une personne supplémentaire est nécessaire, particulièrement pour exercer les fonctions envisagées par le HCR dans ce domaine.

C. Actualisation sur l'étude concernant les afflux massifs

36. Le Chef de la Section des conseils juridiques et de la politique de protection présente la mise à jour sur l'étude sur les afflux massifs (EC/55/SC/CRP.14) expliquant qu'elle fournit des orientations possibles pour réaliser les objectifs contenus dans la conclusion N° 100 (LV) du Comité exécutif de 2004 sur la coopération internationale et le partage de la charge et des responsabilités dans les afflux massifs.

37. De nombreuses délégations soulignent la nécessité de trouver des moyens pratiques de renforcer le partage de la responsabilité et de la charge dans les situations d'afflux massifs. Une délégation se réfère à sa propre expérience en matière d'afflux massifs et tire un certain nombre de leçons incluant la nécessité d'une réaction plus rapide et mieux coordonnée aux signes d'alerte précoce. La nécessité de mettre de façon permanente l'accent sur la prévention en termes de gouvernance, de respect des droits humains et d'éradication de la pauvreté ; des mesures visant à

maintenir le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de séparer des éléments armés ; et d'exclure du statut des réfugiés ceux qui ne méritent pas la protection internationale suite à l'admission temporaire.

38. Alors qu'une délégation tombe d'accord sur la liste de questions nécessitant des éclaircissements au paragraphe 7 du document de séance, d'autres estiment qu'il n'est ni faisable, ni utile d'élaborer un cadre générique de postulats en la matière. Ces efforts se sont révélés d'une portée limitée dans le contexte de Convention Plus. Une autre exprime sa surprise de voir que le HCR présente de nouvelles propositions dès l'adoption de la conclusion N° 100 (LV) et estime que l'objectif doit être maintenant de poursuivre plusieurs formes pratiques de coopération pour aider les pays hôtes. Une délégation observe qu'il est difficile de voir comment le Comité peut avancer sur cette question sans une étude censée l'orienter. Une autre demande davantage d'informations sur l'étude mandatée par le HCR, les réunions au niveau d'experts dans les différentes régions ainsi que la Table ronde visant à fournir un forum pour davantage d'apports de la part des experts.

39. La Directrice du Département répond qu'elle a décidé de ne pas présenter les résultats de cette étude car elle ne répond pas de façon adéquate à de nombreux aspects pratiques qu'ont dû résoudre les pays tels que les leçons évoquées par une délégation. Les problèmes mentionnés aux paragraphes 7 et 8 du document doivent être nuancés en mettant l'accent sur les droits, les besoins et les questions de procédures. Elle espère que la Table ronde envisagée à la fin de 2005 pourrait réexaminer ces questions et fournir une contribution utile à cette étude.

D. Intégration sur place

40. Le Directeur adjoint du Département présente le document de séance EC/55/SC/CRP.15 sur l'intégration sur place qui inclut les éléments d'un projet de conclusion sur la protection internationale. Un certain nombre de délégations notent que l'intégration sur place est difficile et dépend de la bonne volonté du pays hôte pour que cette solution durable puisse être un succès. Il est important de reconnaître que l'intégration sur place est difficile pour des populations qui n'ont pas de qualification et que cela peut parfois créer un facteur d'attraction. Une délégation observe que le document a posé trop d'hypothèses et a conclu que l'intégration sur place ne doit pas être tenue pour acquise dans toutes les situations. Un certain nombre ont reconnu toutefois que l'intégration sur place a un rôle à jouer et doit être offerte aux réfugiés qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre solution durable. L'une d'elles affirme que l'autonomie doit être une solution recherchée. L'importance des ressources, particulièrement l'aide additionnelle au développement, est soulignée comme un moyen de soutenir l'intégration sur place et l'autonomie. De nombreuses délégations font leur l'assertion selon laquelle le potentiel d'intégration ne doit pas devenir un critère caché d'intégration d'individus ou de groupes. De nombreuses délégations font également observer que le rapatriement librement consenti constitue la solution durable privilégiée, même dans des situations anciennes mais certaines se gardent d'établir une hiérarchie rigide entre ces solutions. Un certain nombre souligne que l'autonomie, pour importante qu'elle soit afin d'asseoir les solutions durables, ne doit pas être décrite comme une solution durable en soi. Une délégation se demande si le HCR ne pourrait pas mener à bien une étude sur l'intégration sur place.

41. Concernant la conclusion, certaines suggestions vont dans le sens de reprendre le libellé du paragraphe k) de la conclusion N° 50 (XXXIX) du Comité exécutif de 1988 et de souligner quatre éléments : statut juridique, nécessité d'encourager les pays hôtes à ne pas utiliser de critères de sélection discriminatoires, la valeur des Etats hôtes considérant l'intégration sur place comme une possibilité pour ceux qui ont des liens avec le pays d'asile, et l'intégration sur place non ouverte à l'ensemble des réfugiés.

E. Formes de protection complémentaires

42. Le Directeur adjoint du Département de la protection internationale présente le document de séance sur la fourniture d'une protection internationale, y compris moyennant les formes de protection complémentaires (EC/55/SC/CRP.16). Présentant d'abord un aperçu du concept de la protection complémentaire dans le cadre du régime multidimensionnel de la protection internationale, il précise ensuite les bénéficiaires possibles, les normes de traitement et les questions de procédures dans ce cadre. Le Directeur adjoint souligne également que les formes complémentaires de protection doivent être mise en oeuvre de façon à renforcer et non pas à saper le régime existant de protection internationale et qu'une application universelle de la Convention de 1951 réduit la nécessité d'avoir recours à d'autres formes de protection.

43. De nombreux délégués soulignent leur appui au maintien de la primauté de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 reconnaissant que les formes de protection complémentaires ne doivent pas être vues comme un substitut à la protection aux termes du mandat. Il désire également que la conclusion ne soit pas trop rigide mais fournisse un cadre permettant aux Etats de disposer d'une marge de manoeuvre. La proposition d'une procédure de détermination unique et consolidée fait l'objet d'un large soutien. De nombreux orateurs se prononcent sur la légitimité d'une procédure unique. Les délégués de pays n'ayant pas ce type de procédure se déclarent préoccupés de voir que l'établissement d'une telle disposition pourrait en fait entraver leur possibilité de fournir une protection et soulignent la nécessité de disposer d'une certaine flexibilité. Un autre délégué déclare que les procédures de protection doivent se fonder sur la menace pesant sur un individu et non pas sur des groupes.

44. De nombreux orateurs font des commentaires sur les références à d'autres Conventions et accords régionaux mentionnés dans le document. Plusieurs délégués admettent que des instruments tels que la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la directive sur les qualifications de l'Union européenne pourraient constituer des modèles utiles au moment de rédiger cette conclusion. Un délégué craint de ne reprendre que les aspects de ces accords qui pourraient être applicables au niveau international. Un autre délégué se réfère aux Conventions sur l'apatridie et s'inquiète de voir qu'elles n'ont pas été aussi largement ratifiées que les Conventions sur les réfugiés et que, de ce fait, leur application pourrait être difficile.

45. Certains délégués font également remarquer l'importance de respecter la souveraineté de l'Etat dans la décision de fournir une aide humanitaire aux demandeurs d'asile en se fondant sur la compassion et en sortant du cadre du mandat du HCR. De nombreux orateurs s'inquiètent de voir que dans le document de séance, le terme de "protection internationale" pourrait voiler la distinction entre les concepts de la protection des réfugiés et de l'aide humanitaire. Un délégué précise que le libellé du document pourrait représenter un élargissement de facto de la définition

du réfugié. En outre, certains orateurs estiment que bien que les bénéficiaires des formes de protection complémentaires méritent un certain nombre de droits, il pourrait ne pas être approprié d'étendre tous les droits associés à la protection des réfugiés aux groupes ne répondant pas à la définition donnée dans cette Convention.

46. Plusieurs délégués soulignent la nécessité pour les Etats de montrer leur compassion face à des catastrophes naturelles tenant compte de l'appel lancé par le HCR pour la suspension des retours dans les régions touchées par le Tsunami de décembre 2004 dans l'Océan indien. Toutefois, ils se déclarent préoccupés par la crainte de créer une obligation juridique de proposer une protection internationale aux victimes dans cette région. Un délégué assure que la protection des réfugiés ne doit pas être confondue avec l'aide humanitaire et un autre suggère que le terme de "réponse humanitaire" serait un terme plus approprié à plusieurs reprises dans le corps de ce document.

47. Le Directeur adjoint rejoint le consensus selon lequel cette conclusion est délicate mais nécessaire. Commentant les références aux instruments régionaux, il souligne que le but de cette conclusion n'est pas de saper les politiques positives qui se sont développées dans un contexte régional. En réponse aux commentaires relatifs à la réponse humanitaire aux catastrophes naturelles, le Directeur adjoint explique que cet aspect n'est qu'un reflet de la pratique des Etats dans des situations telles que Tchernobyl et la fuite devant un volcan en éruption en République démocratique du Congo. Il souligne que le document ne préconise pas une obligation d'accorder un statut à ceux qui fuient les catastrophes naturelles mais qu'un cadre fondé sur les formes de protection complémentaires pourrait être étendu aux personnes fuyant ces circonstances.

48. La Directrice répond aussi aux préoccupations sur ce thème. Elle explique que la conclusion sur les formes de protection complémentaires ne cherche ni à mettre la protection au niveau du statut de réfugié, ni à voiler la distinction entre la protection humanitaire et la protection des réfugiés. Le fait que toutes ces questions soient en jeu ne signifie pas qu'elles recouvrent la même réalité mais qu'elles sont liées. Concernant l'apatridie, elle rappelle que le rôle du HCR a été clarifié au fil du temps de différentes façons et qu'il serait également pertinent en la matière. Elle réaffirme que la situation idéale serait une interprétation large de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 mais lorsque les Etats rétrécissent le champ de cette interprétation, les dispositions pertinentes relatives au non-refoulement dans les instruments des droits humains pourraient être utiles.

VI. POLITIQUE DE PROTECTION/PROGRAMME

A. Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées

49. La Directrice de la Division de l'appui opérationnel présente le document EC/55/SC/CRP.17 donnant un aperçu de l'état de la mise en oeuvre de chacun des cinq engagements, sur la base de l'information fournie par les bureaux extérieurs dans leurs rapports sur les normes et indicateurs. Au-delà du recueil de données, les efforts ont essentiellement porté sur une analyse plus approfondie afin de garantir l'utilisation plus efficace de l'information à des fins de gestion. La Directrice a ensuite présenté ses commentaires sur chaque engagement et sur la façon dont le HCR avait l'intention de poursuivre les améliorations dans ces domaines. Elle souligne en particulier la découverte de problèmes systémiques dans les efforts visant à

lutter contre la violence sexuelle et sexiste en raison de l'assistance inadéquate et de la dépendance des réfugiés à l'égard des systèmes de justice locaux. Face à ce problème, la priorité a été accordée à la formation au niveau national, à l'établissement de normes d'opération et au renforcement de campagnes de prévention centrées sur la collectivité. Le déploiement d'administrateurs chargés du genre par le biais du projet Surge Capacity a contribué à améliorer la capacité de réponse opérationnelle ; toutefois, l'établissement de rapports globaux, le suivi et l'analyse des tendances restent problématiques.

50. Les délégations ont reconnu les progrès accomplis dans la mise au point d'instruments de rapports plus objectifs moyennant l'utilisation de normes et indicateurs et dans l'extension d'une méthodologie participative pour les femmes réfugiées. Les domaines exigeant des efforts plus intenses incluent notamment la nécessité d'accroître les mesures préventives et de sécurité pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste ; une analyse plus qualitative assortie d'explications sur les questions de capacité et de responsabilité et sur les raisons pour lesquelles les résultats varient d'un pays à l'autre ; fournir une information désagrégée, particulièrement en ce qui concerne l'enregistrement et la délivrance de papiers d'identité ; appuyer la formation pour l'acquisition de qualifications professionnelles pour les femmes et aborder de façon plus approfondie la question de la masculinité et des relations entre les hommes et les femmes. Une préoccupation particulière est exprimée concernant l'incapacité de certaines opérations sur le terrain à couvrir 100 pour cent des besoins de nécessaires sanitaires (engagement cinq). Plusieurs délégations réitèrent la nécessité d'un appui résolu de la direction au respect de ces engagements et demandent un rapport d'évaluation similaire sur l'action et l'assistance concernant les priorités identifiées pour les enfants réfugiés.

51. Dans ses réponses, la Directrice prend acte des problèmes rencontrés à ce jour dans l'utilisation des normes et indicateurs et s'engage à ce que les rapports ultérieurs donnent une analyse et une explication plus approfondie des lacunes. Concernant les préoccupations relatives au cinquième engagement, elle confirme qu'il existe une ouverture de crédit spéciale pour ces besoins et que le financement ne devrait pas constituer un obstacle. Elle examine comment établir des priorités pour veiller à ce que cet engagement soit mieux respecté. En réponse à un appel d'ONG pour étendre ces engagements aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire, la Directrice affirme que les mêmes politiques en matière de violence sexuelle et sexiste sont appliquées aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire relevant de la compétence du Haut Commissariat et cite le Libéria comme l'un de ces exemples.

B. Actualisation sur le projet Profile

52. La Directrice de la Division de l'appui opérationnel donne un rapport complet sur les principaux développements concernant l'enregistrement et le projet Profile. Elle indique que les améliorations apportées à l'enregistrement et à la délivrance de papiers individuels ont beaucoup contribué à la fourniture de la protection et de l'assistance. A ce jour, les équipes chargées du projet Profile ont formé presque 1 000 agents à l'utilisation de ces nouveaux instruments ainsi qu'à la gestion des données démographiques dans 30 opérations par pays. Environ 2 millions de réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire sont déjà recensés dans le système. Dans plusieurs opérations, l'amélioration de la qualité des activités d'enregistrement a renforcé la collaboration avec les gouvernements hôtes. La Directrice a rassuré les délégations sur le fait que l'amélioration du nouveau système qui a permis d'avoir

accès à un large éventail d'utilisations possibles de données s'est accompagnée d'un examen des principes directeurs sur le caractère confidentiel des données personnelles, particulièrement eu égard aux besoins croissants d'orientations claires concernant les questions de la protection des données électroniques et la sécurité des données.

53. Certaines délégations ont manifesté leur satisfaction devant le rapport et les succès du projet à ce jour. Concernant la pérennité du système une fois la dissolution de l'équipe de projet, la Directrice confirme que le Bureau est conscient de ce problème et s'efforcera de trouver des réponses moyennant la présence de personnel spécialisé. En réponse à des appels pour une utilisation plus ample de la biométrie, elle explique qu'à l'heure actuelle cette technique est utilisée dans certaines situations où le "recyclage" constitue un problème.

VII. ELEMENTS POUR UN EXPOSE DU HCR AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

54. En prévision de son exposé au segment général de la session de fond du Conseil économique et social à New York en juillet 2005, le Directeur de la Division des relations extérieures donne une information au Comité sur les principaux secteurs d'activité du Haut Commissariat en collaboration et en partenariat avec d'autres en 2004 et jusqu'à la mi-2005. Il couvre des aspects clés de la coordination interinstitutions, notamment les efforts déployés au sein du Comité permanent interinstitutions pour élaborer une approche de collaboration afin de trouver des solutions au sort des personnes déplacées à l'intérieur du territoire ainsi que dans d'autres domaines de la réponse humanitaire. Le rôle du HCR en matière de personnes déplacées à l'intérieur du territoire a été l'objet d'un débat animé et d'une réflexion approfondie et continuera de l'être. Le fait d'être membre du Groupe de développement des Nations Unies a commencé à donner des résultats positifs avec l'intégration d'une politique commune des Nations Unies sur l'importance de la recherche de solutions durables au problème des personnes déplacées en commençant par les phases de planification. Le co-parrainage de l'ONUSIDA a conféré plus de visibilité aux questions relatives aux réfugiés et au déplacement à plusieurs niveaux, y compris la prévention, l'éducation et la coopération régionale.

55. Le Directeur appelle également l'attention sur un certain nombre de partenariats bilatéraux précieux développés avec des organisations soeurs des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail et les Volontaires des Nations Unies. Il décrit comment les relations entre le HCR et les ONG ont continué d'évoluer au-delà des accords traditionnels de coopération pour arriver à une collaboration plus globale, y compris une participation plus active à la planification de programme, à la formation en matière de protection et de gestion de crises et à la révision de différents principes directeurs. Il rappelle qu'en 2004, des accords de mise en oeuvre ont été signés avec plus de 600 ONG, dont bon nombre sont des ONG nationales, pour un budget total d'environ 250 millions de dollars. En conclusion, il note également la collaboration de plus en plus étroite entre le Haut Commissariat et le secteur privé afin que le grand public s'intéresse davantage à soutenir à long terme les activités du HCR et des institutions soeurs dans les domaines humanitaire et du développement.

VIII. DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL

56. A l'invitation du Président, le Président du Conseil du personnel prononce une déclaration dans laquelle il souhaite la bienvenue au nouveau Haut Commissaire, l'encourage à resserrer les relations avec les partenaires sur le terrain, avec le personnel, avec les membres du Comité exécutif et les observateurs du Comité permanent afin de créer la confiance et d'être plus transparent. Le Conseil du personnel partage la vision du Haut Commissaire selon laquelle le Bureau de l'Inspecteur général doit être fondé sur des critères d'indépendance et d'intégrité et demande au Comité permanent de soutenir cette position. Dans le domaine de la sécurité du personnel, des progrès ont été accomplis mais d'autres efforts sont nécessaires pour protéger les collègues sur le terrain. Au cours des six premiers mois de son mandat, le Président a mis beaucoup l'accent sur l'écoute des besoins des collègues sur le terrain et il fait état de leurs préoccupations et des efforts déployés pour trouver des solutions face aux coupures de postes dans les bureaux où les opérations sont réduites. Il témoigne de la solidarité du personnel avec les victimes du Tsunami avec une collecte de 80 000 FS et en conclusion rappelle les sacrifices que doivent consentir les fonctionnaires du HCR pour servir cette cause.

IX. GOUVERNANCE

57. Les délégués échangent des vues sur certains des thèmes que le Haut Commissaire pourrait inclure dans sa déclaration liminaire à la session plénière du Comité exécutif de 2005 et qui seraient à nouveau discutés dans le débat général.

X. QUESTIONS DIVERSES

58. Suite à des conseils concernant les réunions consultatives informelles et la réunion extraordinaire du Comité exécutif qui se tiendra dès la clôture de la réunion du Comité permanent afin d'élire un nouveau Président, le Président déclare close la trente-troisième réunion du Comité permanent.

DECISION SUR LES BUDGETS-PROGRAMMES
ET LE FINANCEMENT EN 2005

Le Comité permanent,

Rappelant la décision du Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session sur les questions relatives à l'administration, aux finances et au programme (A/AC.96/1003, par. 24) ainsi que son débat sur les budgets-programmes et le financement lors de la trente-et-unième réunion du Comité permanent,

Réaffirmant l'importance du partage de la charge et de la responsabilité internationale dans la réduction du fardeau des pays hôtes, particulièrement les pays en développement,

1. *Note* que les besoins globaux du HCR au titre du Programme annuel pour 2005, sur la base des besoins actuellement connus, s'élèvent à 981,6 millions de dollars E.-U., tels qu'approuvé par la cinquante-cinquième session du Comité exécutif (dont 28,7 millions sous forme d'allocation du Budget ordinaire des Nations Unies et 7 millions pour les administrateurs auxiliaires) ;
2. *Note* que les budgets-programmes supplémentaires pour 2005 s'élèvent actuellement à 369 millions de dollars E.-U. ;
3. *Reconnaît* que les crises et activités imprévues au cours de 2005 pourraient nécessiter des programmes supplémentaires additionnels ou élargis et, partant, des ressources additionnelles en regard des budgets existants pour couvrir ces besoins ;
4. *Note* avec une vive préoccupation que le Haut Commissaire a été contraint de réduire les activités au titre du Budget-programme annuel pour anticiper des déficits financiers ; et
5. *Exhorte* les Etats membres, à la lumière des besoins importants à couvrir par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à répondre avec générosité et solidarité à son appel de ressources pour couvrir l'intégralité du Budget-programme annuel approuvé pour 2005 ainsi que les besoins au titre des budgets-programmes supplémentaires en 2005.

LISTE DES POINTS
NECESSITANT UNE SUITE A DONNER

1. Fourniture d'un aide-mémoire sur les fluctuations des taux de change et sur les soldes concernant les administrateurs auxiliaires ;
2. Clarification sur la position du Haut Commissaire quant à la proposition de créer un poste de Haut Commissaire assistant (protection) et questions connexes de gestion ;
3. Consultations sur le rôle du HCR eu égard aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire ;
4. Fourniture d'une information plus détaillée (moins fréquemment, c'est-à-dire deux fois au lieu de trois fois par an) sous forme d'explications fournies dans des matrices présentant la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes des exercices financiers précédents ;
5. Ventilation plus claire dans des tableaux indiquant les personnes relevant de la compétence du HCR ainsi que les différents groupes (réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du territoire) ;
6. Mise à jour sur les cinq préoccupations prioritaires du HCR concernant les enfants réfugiés ; et
7. Actualisation régulière sur les activités du Conseiller spécial auprès du Haut Commissaire pour les questions de genre.